



Pension alimentaire non payée

Par **Roulleau Charlene**, le **28/11/2016** à **10:30**

Bonjour,

Mon cas est un peu particulier mais je vais essayer de faire bref. Alors voilà: pour faire mes études j'ai dû déménager et donc m'installer seule.

Sauf que cela a un prix, je travaille donc, ma mère m'aide et mon père et moi avons un arrangement comme quoi il me donnerait 150€ par mois.

Lors du divorce de mes parents, mon père n'a pas été condamné à payer une pension alimentaire. Cependant, il était au chômage et alcoolique. Maintenant il a sa propre entreprise et n'est plus alcoolique. Il ignore totalement mes messages et appels pour lui rappeler de payer. Nous ne sommes vraiment pas en bons termes mais je ne peux pas me passer de cet argent (à cause du fait que je paye un loyer etc). Est-ce que je pourrais trouver une solution? Est-il possible de réévaluer sa situation? Ou même de porter plainte?

Par **Visiteur**, le **28/11/2016** à **10:57**

Bonjour,

vous dites travailler ? Donc vous avez un revenu ? Si celui ci est suffisant votre père n'est pas tenu de vous verser une PA. Et porter plainte pour ? si aucun jugement ne l'oblige, il n'a pas légalement à le faire.

Par **Roulleau Charlene**, le **28/11/2016** à **11:02**

Bonjour,

En réalité je travaille en plus de mes études. Donc c'est quelques heures par semaine ce qui n'est vraiment pas suffisant pour payer mon loyer.

Je sais qu'il n'est pas obligé de le faire, ce qui me bloque c'est qu'on ne l'a pas condamné à verser de pension car lors du divorce il était alcoolique et au chômage. Mais voilà, cela doit bien faire 8 ans maintenant, sa situation a changée, et j'ai besoin de son aide. Certes à l'époque il ne pouvait pas m'aider, mais maintenant il peut.

Il n'y a pas un moyen d'actualiser un peu le jugement?

Par **youris**, le **28/11/2016** à **11:04**

bonjour,
si le versement des 150 € n'est qu'un arrangement qui n'a pas fait l'objet d'une décision du JAF, vous ne pouvez pas le contraindre à verser cette somme.
par contre vous pouvez saisir le JAF pour demander à votre père une pension alimentaire.
quel est votre âge ?
Salutations

Par **Roulleau Charlene**, le **28/11/2016** à **11:05**

Bonjour, j'ai 18 ans et je suis étudiante.

Par **Roulleau Charlene**, le **28/11/2016** à **11:30**

J'ai trouvé le formulaire à envoyer au JAF pour la demande. Seulement celui-ci semble devoir être rempli par ma mère. Cependant, c'est moi qui désire faire la demande. Pas elle.

Voilà le lien du formulaire:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

Est-ce le bon?